


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p>Envoyé en préfecture le 07/04/2022 Reçu en préfecture le 07/04/2022 Affiché le  ID : 074-200070852-20220329-CIAS_14_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 15 Absents : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N ° CIAS-14/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 15/03/2022</p> <p>Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Sandrine TASSET</p> <p>MM. André-Gilles CHATAGNAT, Jérémie COURLET, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Mme Chantal FIGUET</p> <p>Absents excusés : Mme Marie-Antoinette SIMON</p> <p>M. Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : FINANCES – Subvention 2022 à l'Association d'Aide Aux Victimes et Intervention Judiciaires (AVIJ) des Savoie

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a confié aux Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) la mission de piloter et de coordonner, les actions en matière d'accès au droit.

Considérant que l'A.V.I.J. des Savoie est une association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire présente sur le territoire de Haute Savoie et qu'elle propose des permanences sur Annecy, Thonon Les Bains et Bonneville.

Considérant que L'AVIJ des Savoie travaille en étroite collaboration avec les collectivités publiques

Considérant que L'AVIJ des Savoie reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale, afin de leur apporter une écoute, une aide et des informations juridiques et un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

M. le Président propose au Conseil d'adhérer à l'AVIJ des Savoie. Il précise que cela permettrait de :

- Recevoir gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale, - Bénéficiaire de l'appui d'intervenants socio-judiciaire
- Apporter une écoute, une aide et des informations juridiques aux administrés
- Mettre à disposition de tous un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une subvention à hauteur de 500 € à l'AVIJ des Savoie pour l'année 2022,

CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574, CHARGE

les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour le Président, par délégation

Le vice-Président,

M. André-Gilles CHATAGNAT



Envoyé en préfecture le 07/04/2022
Reçu en préfecture le 07/04/2022
Affiché le 
ID : 074-200070852-20220329-CIAS_14_2022-DE